

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETÉ DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Figeac,
VU l'avis de l'Office Intercommunal des Sports,
VU l'avis de l'Adjointe au Sport et aux Equipements sportifs,
VU l'avis des Services Techniques,
VU les mauvaises conditions météorologiques et l'état des terrains, et afin de pérenniser les ouvrages,
CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'utilisation des installations de la Plaine de Jeux Jean Baduel,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté T26/001.

ARTICLE 2 : En raison des mauvaises conditions météorologiques, il est décidé de réglementer l'utilisation des terrains, comme suit :

- ↳ Fermeture du T1 du mardi 06 janvier 2026 (15h00) au lundi 19 janvier (08h00).
- ↳ Fermeture du T3 du mardi 06 janvier 2026 (15h00) au lundi 19 janvier (08h00).
- ↳ Fermeture du T4 du mardi 06 janvier 2026 (15h00) au lundi 19 janvier (08h00).
- ↳ Fermeture du T5 du mardi 06 janvier 2026 (15h00) au lundi 19 janvier (08h00).
- ↳ Fermeture du T6 du mardi 06 janvier 2026 (15h00) au lundi 19 janvier (08h00).
- ↳ Fermeture du terrain du stade Marcel Costes du mardi 06 janvier 2026 (15h00) au lundi 19 janvier 2026 (08h00).
- ↳ L'accès à la piste d'athlétisme, au boulodrome et au parcours de santé seront autorisés durant cette période.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté devra être affiché sur les lieux. Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président de l'Office Intercommunal des Sports, Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Ville de Figeac, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A FIGEAC, le 05/01/2026
LE MAIRE
André MELLINGER

Copie : Mme BOHIN
M. FRANÇOIS – Mme TESSIER
O.I.S.- Quercy Foot - GSF
Service à la population
Collège Masbou + Lycée Champollion
Collège et Lycée Jeanne d'Arc
FAC
Mme FAURE

